

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Département Architecture & Patrimoine
Direction de l'Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 24-0081/BC

Avignon, le 07 juin 2024

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Par convention d'occupation temporaire (n° CTR24060004), la **Ville d'AVIGNON** attribue à **l'Association d'EVEIL ARTISTIQUE DES JEUNES PUBLICS, scène conventionnée**, dont le siège social est situé à la Maison Pour Tous Monclar - Square de l'Indochine - 20 Avenue Monclar - 84000 AVIGNON, représentée par Madame Françoise FAUCHER en sa qualité de Présidente, à titre précaire, pour exercer l'activité statutaire de l'association (favoriser l'éveil artistique des jeunes publics), notifiée au jour de la signature de la convention, **le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage des locaux situés à la MAISON POUR TOUS MONCLAR - Square de l'Indochine - 20 avenue Monclar – 84000 AVIGNON**, d'une surface de **710 m²**, propriété de la Commune d'AVIGNON (réf. Cadastrale HY 607).

Cette attribution prendra effet à compter **18 juin 2024 au 03 août 2024**, tous les jours de **8 heures à 23 heures, soit un total de 46 jours**.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

La Ville prenant en charge les contrats et les frais inhérents pour les abonnements d'eau et d'électricité, la mise à disposition est consentie moyennant une participation financière de 700 € (sept cent euros) proratisée sur les consommations globales d'eau et d'électricité de l'année précédente.

ARTICLE 3 : La recette est inscrite sur les crédits du budget au 75888 – 024.

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire, par délégation,
Le Conseiller Municipal,
Joël PEYRE**

